

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) – PROJET « Stages de self-défense destinés aux femmes ».

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2019-058 du 20 mai 2019 portant création du Fonds de Participation aux Habitants (FPH) et fixant les modalités de son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2024-063 du 3 octobre 2024 validant le règlement intérieur du FPH ;

Vu la présentation du projet « Stages de self-défense destinés aux femmes » initié par le Conseil Citoyen visant à proposer deux stages d'initiation pieds poings, les 24 mai et 7 juin 2026 pour les femmes de 14 ans et plus afin de permettre la confiance en soi et de donner quelques bases du self défense ;

Considérant que le projet « Stages de self-défense destinés aux femmes » répond aux critères définis par le règlement intérieur du FPH ;

Considérant la décision du Comité d'Attribution du FPH lors de sa réunion du 11 mai 2026 d'attribuer la somme de 780 € pour ce projet ;

Considérant l'article 13 du règlement intérieur du FPH qui précise que la mairie est chargée de l'exécution des décisions du Comité ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La somme de **780 €**, attribuée au titre du Fonds de Participation aux Habitants (FPH), pour la réalisation du projet « Stages de self-défense destinés aux femmes » et présenté au Comité d'Attributions le 11 mai 2026, sera versée directement à « **HIBISCUS ET VITALITE** », **125 Rue Rambuteau – 71000 MACON**, dans le respect des modalités définies dans le règlement intérieur du FPH et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 2 : La gestion et l'exécution de cette décision seront assurées par les services municipaux, conformément à l'article 13 du règlement intérieur du FPH.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2026, dans la section de fonctionnement à l'article 618.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 26.06.2026.....
et publié, affiché ou
notifié le 26.06.2026.....
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE

